Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

AOÛT 2019

NUMERO SPECIAL N° 84

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIVERS **2**
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 2
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE de SAINT-LÔ 2

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE de SAINT-LÔ

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT LO.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à
- Mme L'HERMITTE Fanny, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo,
- Mr SAILLY Vincent, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo

à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERNON Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
ROBERT Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BEGUE FLECHE Magda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
DE BOCK Regis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
AVOYNE Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
SPITERI Chantal	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
MARFAUX Philippe	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
JACQUES Emily	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
ZAJICEK Gwladys	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
BLANCHARD Angeline	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche
Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2019
Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Jeanine BESSIERE

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture